

Aujourd'hui Vingt Quatorze au mois de la République
Française une et indivisible, Vape heure du matin,
Pardevant moi Président de l'Administration Municipale
du Canton de Carvenay, et en cette qualité remplissant les
fonctions d'officier de l'Etat Civil conformément à la
loi du Treize Fructidor an six,

Sont comparus pour contracter mariage D'une part
Nicolas Plaise Voyer Plein Major de Alexandre
Voyer, Vignerou, et de Déesse Marie Jeanne Garnier
Son Pere et Mere Domiciliés en la Commune de Carvenay
D'autre part, Louise Barthelémy Marie Jeanne
Charte fille mineure de Jean Louis Charte Vignerou
et de Jeanne Colin Sa Pere et Mere Domiciliés audit
lieu.

Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés le futur
conjoint Du Citoyen Alexandre Voyer Pere de l'époux
présent et consentant audit futur Mariage, Michel
Hubert oncle maternel du dit futur âgé de soixante
Vingt ans, Vignerou, De l'aveur Vo Guillaume
Pauveur Voyer cousin germain dudit futur âgé de
Vingt six ans, aussi Vignerou, tous demeurant audit
Carvenay.

La future conjointe des Citoyens Jean Louis Charte
Pere De la dite future présent et consentant audit futur
Mariage, de Francois Fontaine oncle maternel de la
dite future, Vignerou, âgé de soixante sept ans
de Barthelémy Colin Vignerou âgé de
quarante deux ans aussi oncle maternel de la dite
future tous demeurant audit lieu.

Après avoir fait lecture en présence des
parties et des témoins N. de l'acte de Nominations
dudit Citoyen Nicolas Plaise Voyer, qui constate
qu'il en est le Vingt Mars mil sept cent soixante
deux Du légitime Mariage d'Alexandre
Voyer, Vignerou, et de Marie Jeanne Garnier

